



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025 - 61P
en date du 20 FEVRIER 2025**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE
ALLEE DU THEATRE
LE SAMEDI 22 FEVRIER 2025**

AM/PHD/PS/AD/CC

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu l'arrêté du maire n°2002/446 portant interdiction de stationnement dans l'Allée du Théâtre,
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY,
Vu la demande en date du 19 Février 2025 de Monsieur LEBLAIS Serge devant effectuer un déménagement au niveau du bâtiment B les Côteaux de Cézanne à Venelles,

--- 0 0 ---

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur LEBLAIS Serge à occuper une partie de l'allée du Théâtre, afin d'effectuer son déménagement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur LEBLAIS Serge est autorisé à occuper une partie de l'allée du théâtre, le **samedi 22 février 2025 de 08h00 à 18h** afin d'y stationner le véhicule de déménagement. La circulation sera autorisée pour le véhicule mais à allure très réduite dans cette zone piétonne. Aucun trouble ne devra être occasionné à l'ordre public et notamment à la tranquillité des riverains.

ARTICLE 2 : Les barrières ou plots de signalisation provisoires, apportés par le pétitionnaire afin de délimiter l'emplacement du stationnement, porteur à cette occasion, d'équipement en vigueur (gilet fluorescent), seront sous sa responsabilité durant toute la durée de l'emménagement. La circulation ne devra, en aucun cas être entravée, notamment pour l'accès des véhicules prioritaires ou de secours.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication

Fait à Venelles, le 20 Février 2025
Par délégation du Maire


Monsieur DOREY Philippe
Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique

